



Relevé de délibérations du Conseil d'Administration
Séance des 17 & 21 décembre 2020
- Rennes / visioconférence -

Référence	RD_DIR_CA 2020_12_17-21
Révision	
Date d'application	21 décembre 2020
Version	1

Pour information :

21 membres présents et 10 membres représentés sur 32 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA n'approuve pas la proposition de tarifs hôteliers indexés sur l'indice INSEE (+2,18 %). Les tarifs hôteliers appliqués en 2020 sont maintenus en 2021.	21 voix contre 9 voix pour	Maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021
➤ Le CA approuve les tarifs de location des espaces sur le campus rennais de l'Ecole pour l'année 2021.	unanimité	Application à compter du 1 ^{er} janvier 2021
➤ Le CA approuve les tarifs des prestations du LÉRES pour l'année 2021.	unanimité	
➤ Le CA approuve les tarifs de reprographie, de la documentation et des objets promotionnels pour l'année 2021.	unanimité	
➤ Le CA approuve la politique de déplacements (personnes missionnées et élèves fonctionnaires) pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.	unanimité	
➤ Le CA approuve les sorties du registre des immobilisations de l'ensemble des biens réunissant les 3 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Achat avec date de mise en service antérieure à 1998, encore présent sur le registre des immobilisations, - Valeur comptable nulle au 31/12/2019, - Bien sorti physiquement. L'ensemble de ces biens correspondant à 65 immobilisations, pour un montant d'achat de 4 416 718,15 € HT et 0 € de valeur comptable au 31/12/2019.	unanimité	

<p>➤ Le CA adopte le budget initial 2021 et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les autorisations budgétaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 317 ETPT sous plafond et 120 ETPT hors plafond ▪ 59 882 884 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 45 349 500 € au titre du personnel ○ 13 255 432 € au titre du fonctionnement ○ 1 277 952 € au titre de l'investissement ▪ 60 227 031 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 45 349 500 € au titre du personnel ○ 13 574 579 € au titre du fonctionnement ○ 1 302 952 € au titre de l'investissement ▪ 59 756 551 € de prévisions de recettes ▪ - 470 480 € de solde budgétaire. • les prévisions comptables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ -322 729 € de variation de trésorerie ▪ - 308 054 € de résultat patrimonial ▪ 1 941 946 € de capacité d'autofinancement ▪ 638 994 € de variation de fonds de roulement <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.</p>	unanimité	
<p>➤ Le CA autorise la poursuite des travaux en vue de soumettre les documents afférents à la création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dédiée à l'expertise technique internationale lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.</p>	4 abstentions	
<p>➤ Le CA approuve la réalisation d'actions de formation en apprentissage et la création du Centre de Formation des Apprentis (CFA) « Santé Publique et Management » rattaché à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à compter du 1^{er} septembre 2021.</p>	unanimité	
<p>➤ Dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés et conformément à la stratégie internationale de l'EHESP, le CA approuve les éléments suivants pour l'année universitaire 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants non communautaires du Master of Public Health (MPH) s'acquitteront des frais de formation particuliers fixés par ailleurs. • Les étudiants non communautaires des autres masters s'acquitteront, pour le second cycle, des droits différenciés. • Des exonérations partielles peuvent être accordées aux étudiants non communautaires, qui régleront alors les droits d'inscription applicables aux étudiants communautaires. • Sont exonérés des droits différenciés les étudiants qui répondent aux critères généraux suivants : 	unanimité	

<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants répondant à l'une des hypothèses visées par les articles R. 749-49-1 et R. 749-50 du Code de l'éducation, - Les étudiants bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse sur critères sociaux, - Les étudiants bénéficiant d'une exonération attribuée par l'ambassade de leur pays d'origine, - Les étudiants venant étudier en France dans le cadre d'un accord de coopération internationale ou d'un programme d'échange international prévoyant une exonération totale ou partielle du paiement des droits d'inscription. • Sont également exonérés des droits différenciés, jusqu'à 10 % du total des étudiants qui s'inscrivent dans les formations de l'établissement, ceux qui répondent aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pendant l'année universitaire 2019/2020 et exonérés des droits différenciés en 2019/2020, - Au titre de la politique de coopération internationale de contribution au développement des ressources humaines en santé et de la politique d'internationalisation des formations francophones de l'EHESP, les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> o Ressortissants d'un Etat à faible revenu d'après le classement des pays selon le revenu national brut par habitant de la Banque Mondiale, o Ressortissants d'un Etat de la liste des pays prioritaires de l'aide française au développement, o Dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française en application de l'article D. 612-15 du Code de l'éducation et ressortissants d'un Etat à revenu faible-intermédiaire, o Bénéficiaires d'une bourse de l'Open Society Foundation dans le cadre d'une convention avec l'EHESP, - Au titre de la situation individuelle des étudiants, indépendamment de la nationalité, en prenant en compte des critères sociaux et des critères d'excellence. 		
<p>➤ Le CA approuve la création du diplôme d'établissement « Piloter un projet de service santé-travail sur un territoire ».</p>	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p>	unanimité	

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.